

PV N°04 CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2021

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE**

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 06/04/2021 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Jacky GAVARD, Dominique GABERT, Nicolas GODET, Michel HERVE, Kolja RIEFFESTAHL, Rodolphe ARNOULD, David SERVAGEANT.

MMES : Natalie BREUZA, Nicole DURET, Priscille MARTINS-FERREIRA, Natacha MAITRET, Nadège SAPORITO, Elise RIONDEL, Christine PIANTCHENKO.

POUVOIRS : Monsieur Hubert CHEVALLET donne pouvoir à Madame Natacha MAITRET,

ABSENCE : Madame Pamela BENOIT BARNET
Madame Denise FERNANDES
Madame Aline VEYRAT

*Monsieur Dominique GABERT, nommé secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

*Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 12 avril 2021 à 19h30.
L'ordre du jour étant le suivant :*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du lundi 01 mars 2021,
2. Demande de subvention CDAS 2021 – Extension Groupe scolaire
3. Demande de subvention travaux sylvicoles - ONF
4. Servitude de passage – ENEDIS – construction M. MONGELLUZZO
5. Devis – Travaux - Chemin de l'enfer
6. Proposition de cession & servitude de passage – Propriété DEJARDIN
7. Proposition d'échange parcellaire – Propriété BALBINOT
8. Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

SUITE ORDRE DU JOUR :

9. Choix MOE – Aménagement voirie - Impasse des Noyers
10. Plan AVP Marquage & Avenant MOE Marquage RD1205
11. Modifications – règlement du marché alimentaire
12. Présentation de la biodiversité - Kolja
13. DIVERS

1. Approbation du PV de la séance du lundi 01 mars 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Valide le procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 01 mars 2021.

2. Demande de subvention CDAS 2021 – Extension Groupe scolaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Dans le cadre du CDAS (CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ) 2021, nous avons sollicité le département de la Haute-Savoie afin de présenter un dossier de subvention dans le cadre de l'extension du groupe scolaire.

Pour votre information, Le CDAS est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes. Pour valider notre dossier auprès du département, nous devons transmettre une délibération du Conseil Municipal sollicitant une subvention dans le cadre de l'extension du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2021,*

*- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la demande de subvention.*

3. Demande de subvention travaux sylvicoles – ONF

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Pour rappel, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 08/02/2021, le programme d’actions proposé par l’ONF pour l’année 2021 concernant la commune de Nangy a été approuvé en partie.

Entre autres, l’ONF va réaliser les travaux sylvicoles l’année 2021.

La nature des travaux est la suivante : Nettoyage de jeune peuplement issu de régénération naturelle.

Il est ainsi possible, au titre de ces travaux, de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de 524,50 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux sylvicoles,

- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la demande de subvention.

4. Servitude de passage – ENEDIS – construction M. MONGELLUZZO

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique, à destination des 4 lots de Monsieur MONGELLUZZO, des travaux doivent emprunter la propriété communale. Ce qui consiste à faire une tranchée dans le trottoir jusqu’à la route de Bonne.

Pour se faire une convention de servitude de passage pour Enedis, doit être approuvée par le Conseil Municipal afin de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer celle-ci.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage pour Enedis,

5. Devis – Travaux - Chemin de l'enfer

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Des problèmes de canalisation demeurent au sein du Chemin de l'Enfer et notamment au N°175. Afin de résoudre ces problèmes, des travaux de changement de canalisation doivent être effectués. Un devis a donc été demandé auprès d'une entreprise compétente en ce domaine.

Un devis nous a été proposé par l'entreprise SCARAMUZZINO, il comprend plusieurs options, dans le cas où plusieurs canalisations seraient endommagées car cela ne sera que visible dès lors que l'entreprise aura découpé l'enrobé de la voie. Coût des travaux allant de 3 230.00€ HT à 6 535.00€ HT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :**

16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **DECIDE** de retenir le devis proposé par l'entreprise SCARAMUZZINO pour les travaux de changement de canalisation « Chemin de l'Enfer » pour un coût avec options, allant de 3 230.00€ HT à 6 535.00€ HT.

- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer le devis.

6. Proposition de cession & servitude de passage – Propriété DEJARDIN

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Suite à la Délibération N°71/2018, relative à la démolition d'une grange acquise par la Commune, ancien bien de Monsieur DEJARDIN.

Il apparaît impossible de démolir celle-ci car un autre bien de Monsieur DEJARDIN y est accolé.

Nous devons donc déplacer la limite de propriété au mur de référence, de façon à démolir la grange et ce sans porter atteinte au bien restant de Monsieur DEJARDIN.

Il est proposé d'accorder une servitude passage au profit de Monsieur DEJARDIN afin d'accéder à sa propriété.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :**

16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **DECIDE** de procéder à la cession des parcelles ainsi qu'à la servitude passage, répertoriées par le document de relevé cadastrale annexe.

- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la cession et la servitude exposée ci-dessus.

7. Proposition d'échange parcellaire – Propriété BALBINOT

Pas de vote, en attente d'informations complémentaires.

8. Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

2019.

- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 (Dégrèvement 100%), sera perçu par l'état.
- Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, continuera quant à lui à être perçu par les collectivités. (Taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022)

2) **En matière de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB)** : Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement.

Aussi, au cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de notre commune majoré de 12,03% (taux départemental Haute-Savoie 2020).

Exemple : une commune ayant voté un taux de TFPB en 2020 de 15% aura un taux de référence de 27,03 % pour 2021.

3) **Coefficient correcteur** : afin d'équilibrer la réforme pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFPB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur.

Chaque commune percevra donc à compter de 2021 :

- le produit net du rôle général de TFPB qui aurait résulté de l'application aux bases 2021, de la somme des taux communal et départemental 2020, affecté du coefficient correcteur, pour compenser la perte de THRP et en même temps, tenir compte de la dynamique des bases entre 2020 et 2021. (Sauf si le transfert de la TFPB se traduit par un gain, et que ce gain est inférieur à 10 000 €)
- et éventuellement, en cas de vote d'une augmentation du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2021, un produit complémentaire correspondant à la seule évolution du taux (Bases TFPB 2021 x (Taux voté 2021 - Taux de référence 2021))

6) **Règles de lien et plafonnement des taux** :

- des nouvelles règles de lien s'appliquent depuis le 01/01/2020, le taux de TFPB étant devenu l'impôt pivot. Exemple : le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB. Ces règles sont nécessairement respectées en cas de variation proportionnelle.

- les taux votés ne doivent impérativement pas excéder les plafonds légaux indiqués en page 2 de l'état 1259 (*voir PJ de l'état 1259 en annexes*).

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Vu la loi de finances pour 2021,

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le mardi 06 avril 2021,

Il est proposé d'augmenter les taux de fiscalité pour 2021, concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de l'ordre de 3.00%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE une augmentation des taux de fiscalité 2021 à hauteur de 3.00%, concernant la Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties comme suit :

- Foncier bâti : 23.98 %
- Foncier non bâti : 49.58 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2021,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9. Choix MOE – Aménagement voirie - Impasse des Noyers

Monsieur le Maire et Monsieur Michel HERVE expose ce qui suit,

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie pour l'accès au futur groupe scolaire, l'Impasse des Noyers devra subir des travaux. Pour ce faire, il est indispensable de définir un Cabinet de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'impasse, afin que celui-ci nous apporte une expertise technique quant aux ouvrages à réaliser.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2020, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est passé de 25 000 euros HT à 40 000 euros HT (article 1 du décret n°2019-1344 modifiant l'article R. 2122-8 du CCP).

Ainsi deux Cabinets nous ont proposé un devis :

Cabinet Profils Etudes : Estimation prévisionnelle avec un taux de rémunération à 7% sur une base des travaux estimée à 150 000.00€ HT.

Cabinet UGUET : Estimation prévisionnelle avec un taux de rémunération allant de 8 à 9% sur une base de travaux estimée entre 130 000.00€ et 190 000.00€ HT

Après avoir étudié ces deux offres et examiné leur mémoire technique respectif :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité :

16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **DECIDE** de retenir le Cabinet UGUET avec un taux de rémunération allant de 8 à 9% sur une base de travaux estimée entre 130 000.00€ et 190 000.00€ HT pour la Maîtrise d'Oeuvre pour l'aménagement de l'Impasse des Noyers,

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses en lien avec cette décision,

- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la passation de la maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet UGUET.

10. Plan AVP Marquage & Avenant MOE Marquage RD1205

Monsieur le Maire et Monsieur Michel HERVE expose ce qui suit,

Le Cabinet Profils Etudes, dans le cadre de son expertise en tant que maîtrise d'œuvre, nous propose l'avenant suivant et ce dans le cadre du marquage de la RD 1205. Pour rappel ce marché est actif depuis le 26/08/2015 dans le cadre de la requalification du Chef-Lieu.

Il est demandé la reprise de la mission avant-projet pour correspondre à un nouveau cahier des charges. Entre autres, les points suivants sont à reprendre :

- Section 1 : Signal d'entrée de ville côté Annemasse et propositions d'aménagements type surélévation de chaussée « VAGUE 50 »

- Section 3 : Reprise du trottoir en partie NORD
- Section 4 et 5 : réflexion sur le tourne-à-gauche et réalisation d'un cheminement piéton
- Reprise des marquages routiers sur l'ensemble des sections 1, 3, 4, 5

Mission AVP initiale.....13 200 €HT

Mission reprise Dossier de Prise en Considération 2 500 €HT

Mission reprise AVP.....4 550 €HT

Total AVP.....20 250 €HT

Ensuite il est décidé de limiter la maîtrise d'œuvre du présent contrat aux sections 1, 3, 4, 5 avec un budget travaux fixé par la Commune à 350 000€ HT.

Application du taux 6.5 % sur 350 000€ HT sur le reste de la mission.

Incidence financière de l'avenant :

CONTRAT INITIAL			EVOLUTION		
Montant travaux		1 100 000 €	Montant travaux		350 000 €
Taux de maîtrise d'œuvre		6%	Taux de maîtrise d'œuvre		6,5%
Phase	% de mission	Montant	Phase	% de mission	Montant
AVP	20%	13 200 €	AVP initial	-	13 200 €
PRO	20%	13 200 €	Reprise DPC	-	2 500 €
ACT	6%	3 960 €	MAITRISE D'ŒUVRE		
EXE	5%	3 300 €	Reprise AVP	20%	4 550 €
DET	34%	22 440 €	PRO	20%	4 550 €
AOR	5%	3 300 €	ACT	6%	1 365 €
OPC	10%	6 600 €	EXE	5%	1 138 €
Total HT	100%	66 000 €	DET	34%	7 735 €
TVA	20%	13 200 €	AOR	5%	1 138 €
Total TTC		79 200 €	OPC	10%	2 275 €
			Total HT	100%	38 450 €
			TVA	20%	7 690 €
			Total TTC		46 140 €
			INCIDENCE HT	-	27 550 €

Montant de l'avenant N°1:

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : -27 550.00 €
- Montant TTC : - 33 060.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : -41.74 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 38 450.00 €
- Montant TTC : 46 140.00 €

Présentation du plan de marquage au sol de la RD1205 + aménagements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité :

16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **DECIDE** de valider le présent avenant détaillé ci-dessus avec une évolution du taux de maîtrise d'oeuvre à 6,5% pour des travaux fixés à 350 000.00€,

- **DECIDE** de valider le plan du marquage au sol et d'aménagements de la RD1205, proposés dans le cadre de l'AVP par le Cabinet Profils Etudes,

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses en lien avec cette décision,

- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec le Cabinet Profils Etudes.

INFO PV :

Monsieur Kolja RIEFFESTAHL quitte la séance.

11. Modifications – règlement du marché alimentaire

Suite à la commission marché en date du 07/04/2021 et suite aux différentes remarques du Syndicat des Commerçants non Sédentaires de la Haute-Savoie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les ajouts suivants au sein du règlement du marché :

- *Ajout du droit de place : cotisation annuelle de 1.00€ pour les commerçants titulaires et cotisation à la journée de 40.00€ pour les commerçants occasionnels (Qui prend la place d'un titulaire temporairement absent).*

L'encaissement des droits de place se fera uniquement en Mairie auprès des services financiers par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Un titre de paiement sera remis ultérieurement à l'abonné.

- *Dans la commission du marché, deux ajouts :*

- *Nomination de 1 représentant des exposants titulaires du marché,*
- *Nomination de 2 représentants des organisations professionnelles non sédentaires représentatives,*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité :

15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- ***DECIDE*** de valider les modifications edictées ci-dessus,

- ***AUTORISE*** le Maire à reprendre un arrêté portant modification du règlement de marché,

12. Présentation de la biodiversité – Kolja

RAS

13. DIVERS

*Choix de reconduire une commande fioul groupée, flyer de communication avec le NANGY INFO.
Action menée par David SERVAGEANT.*

Monsieur le Maire clôture la séance le 14 avril 2021 à 22h10